

CHARTRE DES ELUS REFERENTS

Préambule

Afin de faire vivre la démocratie locale à l'échelle communale, la Municipalité souhaite faire émerger des liens plus directs et étroits entre les élus et les Ermontois en maillant le territoire communal par la désignation d'élus et d'habitants dits référents. Ces désignations sur la commune découpée en 10 secteurs dénommés périmètres concernés, ont pour objectif de faciliter et favoriser la communication, l'échange et l'action collective à l'échelle d'un périmètre et/ou de la ville.

Désignation des élus référents Constitution d'une équipe de référents

Monsieur le Maire désigne un élu référent titulaire et un élu référent suppléant par périmètre concerné pour une durée initiale de 3 ans.

Constitution d'une équipe de référents

Au sein de chaque périmètre concerné une équipe de référents est constituée, sur désignation de Monsieur le Maire, d'habitants référents, d'un élu référent titulaire et d'un élu référent suppléant. L'équipe de référents est sous la responsabilité de l'élu référent titulaire du périmètre concerné.

Les périmètres concernés

Le territoire de la ville d'Ermont est découpé en 10 périmètres (*carte en annexe*) :

- ✓ Les Chênes Sud (Rue Utrillo / Cœur des Chênes)
- ✓ Les Chênes Nord (Rossignaux / Balzac / Bapaumes)
- ✓ Cernay
- ✓ Centre-Ville
- ✓ Jules Ferry
- ✓ Passerelles
- ✓ Carreaux
- ✓ Espérances / Arts
- ✓ Ermont-Eaubonne
- ✓ Gros Noyer

Rôle et missions des élus référents

L'action des élus référents s'inscrit dans le strict cadre de l'intérêt général et pour le périmètre sur lequel ils sont désignés, ils ont pour principales missions :

➤ *Coordonner l'action de l'équipe de référents :*

Les élus référents assurent la coordination de l'action de l'équipe de référents. A ce titre ils sont les interlocuteurs privilégiés des habitants référents désignés sur leur périmètre.

Les élus référents garantissent aux habitants référents un niveau d'information suffisant pour qu'ils puissent assurer correctement leurs missions au sein du périmètre concerné.

➤ *Garantir l'interface entre les administrés, les élus et l'administration :*

Les élus référents s'assurent de la bonne diffusion de l'information concernant l'action municipale au niveau du périmètre concerné.

Les élus référents assument également un rôle d'écoute en recueillant les besoins des habitants pour améliorer la qualité des services, le cadre de vie et coconstruire la ville de demain.

➤ *Assurer des permanences trimestrielles au sein des périmètres concernés :*

Des permanences trimestrielles sont organisées au sein de chaque périmètre concerné dans des lieux définis (carte en annexe). Le planning des permanences trimestrielles est communiqué annuellement.

A l'occasion de ces permanences, les élus référents reçoivent les Ermontois résidant dans le périmètre concerné afin de recueillir leurs demandes et propositions. Ces dernières sont consignées dans une fiche navette pour transmission et traitement par les services compétents via le service Démocratie de proximité.

Les élus référents s'engagent au bon suivi de ces fiches navette. Le retour aux administrés est formalisé par écrit dans un délai raisonnable par le service Démocratie de proximité.

➤ *Contribuer à la mise en œuvre de la démarche participative :*

Les élus référents sont animateurs du débat public. A ce titre ils relaient les contributions et les propositions des habitants tout en leur expliquant les contraintes qu'elles soient techniques, juridiques ou financières.

La démarche participative s'utilise sur les projets qui le permettent et lorsqu'elle est pertinente, elle se décline alors sur 4 niveaux :

- **L'information** : consiste à donner le plus tôt possible des éléments sur les projets à venir ou en cours. L'information doit être claire, compréhensible par tous et objective.
- **La consultation** : recueillir la diversité des opinions, attentes et besoins sur les projets à venir.
- **La concertation** : construire un dialogue entre les parties prenantes sur un projet afin de trouver un consensus pour aboutir à un projet qui recueille l'adhésion la plus large tout en répondant au mieux à l'intérêt général.
- **La co-construction** : associer les parties prenantes à un projet à toutes les étapes, de sa définition à son évaluation en passant par sa mise en œuvre.

Modalités de fonctionnement

Pour assurer le bon fonctionnement du dispositif, la municipalité met à la disposition de l'équipe de référents sous la responsabilité de l'élu référent, tous les moyens nécessaires (matériel informatique, outils de communication, salles municipales...).

La municipalité s'engage à réunir au moins deux fois par an les équipes de référents en réunion plénière afin de faire un point sur l'activité des référents, les actions menées et les perspectives.

Caractère évolutif de la Charte

Le dispositif des élus et habitants référents se veut évolutif. Il sera évalué annuellement et spécialement à l'issue de la période initiale de 3 ans. A cet égard, la charte est donc aussi amenée à évoluer.

Xavier HAQUIN
Maire d'Ermont
Conseiller Départementale du Val d'Oise

